



*La louve romaine en argent massif : Trophée Bonacossa offert par le Comité olympique national italien et la famille du Comte Alberto Bonacossa.*

## **Règlement pour le trophée international « Alberto Bonacossa »**

Donnant suite au désir exprimé par la famille Bonacossa et le Comité olympique national italien d'instituer un trophée en mémoire du Comte Alberto Bonacossa, pionnier du sport italien et mondial, le Comité international olympique, lors de sa session d'Athènes (mai 1954), a décidé d'attribuer le « TROPHEE ALBERTO BONACOSSA » à partir de 1954 à un comité national olympique selon les règles suivantes :

Art. 1. — Ce trophée, offert par le Comité olympique national italien, sera décerné tous les ans par le Comité international olympique, sur proposition de sa Commission exécutive, à un comité national olympique ayant

rendu à la cause du sport amateur des services éminents ou ayant concouru avec succès à la propagation de l'idée olympique.

Art. 2. — Le nom du bénéficiaire sera gravé sur le trophée, dont une reproduction lui sera remise par le Comité olympique national italien avec indication de l'année d'attribution.

Art. 3. — Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité international olympique le Trophée Alberto Bonacossa ne pouvait être attribué pendant une ou plusieurs années, il pourrait être décerné rétroactivement.

## **Regulations governing the "Alberto Bonacossa" international Trophy**

Following the express desire of both his family and the Italian National Olympic Committee that an annual prize be instituted in the name of Count Alberto Bonacossa, pioneer of sport in Italy and throughout the World and member of the I.O.C., the

International Olympic Committee during its session at Athens in May 1954 accepted the request put forward with the following motion :

"The International Olympic Committee decides to institute from the year 1954 the